
AVIS D'INFRUCTUOSITE

Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) sur l'aéroport International de Nouméa - La Tontouta pour l'occupation de surfaces commerciales en vue d'exercer une activité de **Distributeur Automatique (produits / services)**

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis d'appel public à manifestations d'intérêts relatif à l'octroi de deux (2) Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) sur l'aéroport International de Nouméa - La Tontouta pour l'occupation de surfaces commerciales en vue d'exercer une activité de **distributeur automatique (produits / services)**, publié le Mardi 04 mars 2025 sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la rubrique marchés publics : <https://marchespublics.nc/> ainsi que sur le site de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta : <https://www.aeroports.cci.nc/fr/tontouta/appels-d-offres-et-consultations-commerciales> ;

La CCI-NC annonce **l'infructuosité de la procédure publique d'appel à manifestations d'intérêt publié le 04 mars 2025**, compte tenu de l'inadéquation des offres reçues avec la vision stratégique du gestionnaire, ainsi que les contraintes économiques de faisabilités.